

## ***C'est pas ma faute !***

*Lors d'un contrôle, le fisc a constaté qu'un élément de revenu faisait défaut. Il m'a dès lors notifié une amende relativement élevée du fait qu'il estime que cette omission était intentionnelle. Or, je n'ai fait que reporter les informations que j'ai reçues d'un tiers pour la part qui me concernait.*

Conformément au droit fiscal, le contribuable doit remplir sa déclaration de manière claire et complète afin de permettre à l'autorité de taxation d'appréhender correctement les éléments de revenu et de fortune qui résulteront en un impôt à payer.

Vis-à-vis de l'autorité fiscale, respectivement d'un tribunal, il ne peut se réfugier derrière une erreur ou omission de son mandataire (fiduciaire, avocat, etc.)

La loi attribue néanmoins au fisc le devoir de démontrer le caractère intentionnel d'une soustraction. Cependant, on admet que la simple présomption qu'une personne ait agi avec conscience veut qu'elle ait également eu la volonté de procéder en ce sens. Même la jurisprudence estime que la preuve d'un comportement intentionnel est considérée comme acquise, lorsqu'il est établi de façon suffisamment sûre, que le contribuable était conscient que les informations données étaient incorrectes ou incomplètes.

Il y a lieu de relever que si ceci est confirmé, l'amende peut aller du tiers à trois fois l'impôt soustrait. De manière générale, on excède que rarement une amende de 100% de l'impôt rattrapé. Mais tout de même !

Ainsi, si le fisc considère ou arrive à démontrer que le contribuable ne pouvait pas faire autrement que de savoir que les éléments annoncés étaient incomplets ou erronés, on admettra alors qu'il y a eu volonté de tromper. Le Tribunal fédéral a même précisé qu'il n'était pas facile de renverser cette présomption partant du postulat qu'on ne peut imaginer quel autre motif pourrait conduire une personne à fournir des informations qu'elle sait incorrectes ou incomplètes.

De plus, le fait de relever que le fisc aurait pu découvrir plus tôt, et ce sans conséquence fiscale fâcheuse, l'omission s'il avait procédé à des vérifications plus approfondies ne peut être admis comme excuse.

En bref : notre lecteur aurait dû être plus attentif lors de l'établissement de sa déclaration fiscale. Ce à moins qu'il ait espéré, comme le disait la chanson du légionnaire de notre regretté Serge Gainsbourg : pas vu, pas pris. Mais là, le risque n'a pas été payant. Et par expérience, on peut dire qu'il l'est de moins en moins.

Lausanne, le 17.01.2011

Bernard Jahrman  
Expert-comptable diplômé  
Drys Fiduciaire SA, Lausanne